

PROJET ASSOCIATIF 2018-2022



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE
D'EURE-ET-LOIR

DIFFÉRENTS MODES DE PRISE EN CHARGE

Au 01/01/2022

- ◆ MECS
- ◆ Dispositif MNA
- ◆ Accueil familial
- ◆ AEMO/AED
- ◆ SERAD
- ◆ Accueil de jour pour Adolescents
- ◆ Prévention spécialisée
- ◆ Point d'Accueil Ecoute Jeunes
- ◆ Accompagnement Jeunes Majeurs
- ◆ Tutelles/ Curatelles
- ◆ Espace de rencontre
- ◆ Médiation familiale

Préambule

L'ADSEA d'Eure-et-Loir est une association laïque d'aide à la personne. Elle a été refondée autour de l'année 1942 pour venir en aide à des adolescents et des jeunes adultes en difficulté. Même si le périmètre de ses interventions s'est élargi, son objectif n'a pas varié dans le temps.

En effet, l'Association intervient dans ses différentes missions auprès de publics extrêmement divers, « de l'enfant à l'adulte » :

- ◆ Petite enfance ;
- ◆ Enfance - Adolescence ;
- ◆ Majeur protégé ;
- ◆ Adulte et famille ;
- ◆ Mineur non accompagné.

Sans être spécialisée dans le handicap,

l'Association accueille certains publics handicapés.

L'évolution des politiques sociales nous a amenés à associer les familles en s'appuyant sur leurs compétences dans le travail d'accompagnement. Le présent document a pour objet de faire valoir les orientations principales que l'Association entend promouvoir et mettre en œuvre.

Il complète et développe la "Charte" de l'ADSEA d'Eure-et-Loir rédigée en 1995 ; il est complété et détaillé, pour ce qui concerne son organisation, par le Règlement général et le Règlement intérieur de l'Association, ainsi que par le Livret des procédures internes.

L'activité de l'Association et sa raison



d'être se fondent sur l'idée que chacun, quelles que soient ses difficultés, doit être aidé et soutenu. L'action de ses établissements et services doit trouver son équilibre entre la seule responsabilité individuelle et un excès d'assistance.

L'Association s'est professionnalisée au cours des années. Elle s'attache à s'entourer de collaborateurs qualifiés.

De plus, à côté de son intervention directe auprès des publics, l'ADSEA s'est donnée pour objectif de contribuer, à sa mesure, à la construction et à l'évolution des politiques sociales.

Sommaire

<i>Identité de l'Association</i>	2
<i>Contexte et caractéristiques de l'action</i>	4
<i>Orientations de l'Association</i>	5
<i>Organisation de l'Association</i>	6
<i>Perspectives</i>	7



1. L'identité de l'Association

1.1. Le cadre associatif de l'Association

L'ADSEA d'Eure-et-Loir regroupe des personnes qui souhaitent œuvrer au profit de jeunes et adultes en difficulté. Constituées en association, elles considèrent encore aujourd'hui ce cadre "associatif" comme étant le plus adapté à cette action et ceci pour plusieurs raisons :

1/ L'Association est composée de personnes et non de fonctions, c'est ce qui la distingue d'un modèle strictement administratif : sa force tient à l'engagement et à la singularité des individus qui la composent, au-delà même de la seule déclinaison de leurs fonctions.

2/ L'implantation locale de ses membres et leur connaissance du département constituent un atout pour agir sur son territoire.

3/ Cette organisation, basée sur le principe de démocratie, oblige à la délibération et protège l'Association contre le pouvoir d'un seul décideur.

4/ Le mode d'organisation donne de la souplesse à la structure associative et facilite réactivité et innovation.

En tant qu'association, et comme d'autres organismes (syndicats, organisations non gouvernementales, organismes mutualistes, etc.), l'ADSEA d'Eure-et-Loir revendique son statut de corps intermédiaire entre le citoyen et les gouvernants. En tant que telle, elle exerce une fonction indispensable de représentation des populations les plus éloignées de la parole publique, voire même de porte-parole

lorsqu'elle est sollicitée pour le faire, et participe ainsi à la cohésion sociale.

1.2. Aux origines de l'Association

En 1918, se crée en Eure-et-Loir, le Comité de Protection de l'Enfance en Danger Moral ayant pour objet "la préservation et le relèvement des enfants et adolescents". Il s'agissait d'apporter une réponse à un problème social aigu : secourir les nombreux enfants moralement abandonnés pour faits de guerre. En 1923, le Comité cesse ses activités faute d'avoir en charge un nombre suffisant d'enfants ; mais l'Association n'est pas dissoute.

Elle est réactivée en 1942, dans un contexte de forte sur occupation carcérale de jeunes. Quelques magistrats, assistantes sociales et militants se réunissent et, en s'appuyant sur la structure juridique de l'ancien Comité, décident avec le Président du tribunal, de créer un dispositif d'aide aux mineurs délinquants remis à leur famille et un service d'enquête à disposition des magistrats ; avec le Foyer installé rue de Courville, à Chartres, puis celui de Levesville, ouvert en mai 1943 et qui deviendra plus tard le Centre Educatif et Professionnel, ce sera le véritable point de départ de l'Association.

Contrairement à la plupart des associations créées à cette période, l'Association n'a pas de racine religieuse ni politique, même si ses fondateurs se réclament des mouvements d'éducation

populaire ; elle est plutôt une organisation clairement non confessionnelle, d'origine professionnelle, reconstituée pour répondre de manière pragmatique à des besoins urgents constatés par les magistrats pour mineurs.

L'Association rejoint dès 1944 le mouvement des Sauvegardes, s'intitule "ADSEA" en 1956, puis adhère au SNASEA en 1962, aujourd'hui intégré dans NEXEM (syndicat employeur des associations des associations médico-sociales); elle restera toujours fidèle, par la suite, aux organismes fédéraux qui rassemblent les associations de Sauvegarde de l'ensemble du territoire.

Par la suite, l'ADSEA évoluera selon un double mouvement : la diversification de ses prestations et l'élargissement de l'offre d'une part, et puis la professionnalisation de ses interventions d'autre part. Les reprises d'établissements, créations ou transformations se succèdent : Installation du Centre Educatif et Professionnel à Meslay-le-Vidame en 1956, création du service de Placement Familial en 1959, du service d'AEMO en 1961, puis, à Dreux, du service de Prévention Spécialisée en 1972. Ouverture du Foyer Marc Nivet, à l'époque "Foyer de Rechèvres", en 1977 d'où sera créé le "Service extérieur", puis le service d'Aide aux Jeunes Majeurs en 1979, d'où sera mise en œuvre l'activité de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif en 1983. Le Centre Charles Péguy et le Foyer "Les Boissières" se diversifient avec l'ouverture des services de suite en 1993.

Perspectives

Exerçant des actions déléguées par les services publics, les financements de l'Association sont essentiellement des financements contraints.

L'Association cherchera donc à développer, autant que possible, d'autres formes de financement, lui permettant d'abonder ses fonds propres et afin de se dégager une plus grande marge d'initiative en matière de conduite d'actions.

Malgré l'évolution rapide des dispositions réglementaires qui nous sont applicables et qui exigent en permanence une montée en compétences des personnels, l'Association participe à cet effort de professionnalisation, que ce soit à l'occasion de nouveaux recrutements, ou bien par des actions individuelles ou collectives de formation, qualifiantes ou non.

Plus largement, l'Association porte une attention particulière à la gestion du personnel, dans un souci de respect des personnes et d'équité.

D'autre part le développement, l'innovation, la création de nouveaux services

ou de nouvelles prestations ne sont pas des fins en soi. Ils ne se justifient qu'en réponse à des besoins réels. L'ADSEA est fortement implantée sur le département et dispose d'une compétence en matière d'analyse et de diagnostic des situations individuelles et collectives, et donc de dépistage de ces besoins. A ce titre, elle continuera à contribuer aux diagnostics sociaux de territoire ainsi qu'à initier de nouveaux projets.

L'ADSEA entend rester un opérateur majeur en ce qui concerne la prise en charge des enfants et jeunes majeurs en difficulté et elle pourra diversifier ses modalités actuelles de prise en charge.

C'est ainsi qu'elle souhaite proposer et développer des réponses innovantes à des besoins identifiés sur le territoire.

Ces réponses pourront s'élaborer dans la synergie associative. En particulier, l'Association souhaite développer des conventions de partenariat, et le cas échéant des groupements de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) permettant une action concertée et une mutualisation de

moyens sur le territoire. L'Association est également prête à étudier toute opportunité de rapprochement possible avec d'autres structures.



Le mode d'organisation donne de la souplesse à la structure associative et facilite réactivité et innovation.



4.L'organisation de l'Association

4.1. Le fonctionnement général de l'ADSEA

Il est fondé sur une organisation à deux niveaux, la Gouvernance et la Dirigeance :

Une vie associative démocratique, composée de membres volontaires qui élisent en leur sein leurs organes de gestion et de décision. Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau, forment les organes "politiques" de l'Association, dont le fonctionnement est encadré par les statuts de l'Association et les chapitres I à V du Règlement général. Ils déterminent les orientations stratégiques de l'Association et garantissent la conformité des actions entreprises.

Le Conseil d'Administration a créé des commissions présidées par un membre du Conseil d'administration : Commission finances et gestion, Commission éthique et prospective, Commission communication et vie associative, Commission patrimoine, Commission recrutement des cadres et Commission qualité.

Une structure opérationnelle hiérarchisée, organe "exécutif" de l'Association, composée d'établissements et services met en œuvre des actions sociales et éducatives pour lesquelles l'Association est missionnée. Les fonctions de chacun, les limites de compétence, les pouvoirs et délégations, ainsi que les procédures administratives internes font l'objet d'une série de textes et documents : les chapitres VI à

IX du Règlement général, le Document Unique de Délégations, le Règlement intérieur, les fiches de postes et le Livret de procédures.

Cette structure opérationnelle est pilotée par un Conseil de Direction.

Le Directeur Général a pour tâche de garantir la cohérence entre ces deux niveaux de l'Association.

Par ailleurs, des instances techniques transversales existent :

Ateliers techniques : Procédures, Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et Compétences (GPEC), Séminaire des Cadres, auxquels sont associés des administrateurs.

Instances représentatives du personnel (CE et CHSCT centralisés et DP décentralisés) en charge d'assurer la représentation légale des salariés, qui sont consultées sur les orientations majeures de l'Association.

4.2. Les options d'organisation

La cohérence associative est une priorité absolue.

La Direction générale est garante des orientations stratégiques et opérationnelles prises par le Conseil d'Administration. Elle assure auprès des établissements et services les fonctions d'assistance et de conseil. Elle garantit l'unité de l'employeur. Par ailleurs, elle est chargée des fonctions de consolidation et de validation en matière

comptable, financière et en matière de gestion du personnel. Il s'agit d'assurer un bon niveau de contrôle de gestion interne. D'autre part, elle est chargée de la représentativité de l'Association à l'extérieur.

Les établissements et services ayant chacun leur personnalité, leur histoire propre, leurs méthodes d'interventions, l'Association a fait le choix d'un fonctionnement décentralisé pour tout ce qui concerne les tâches de mise en œuvre et d'exécution. Chaque directeur reçoit délégation pour organiser la marche de son établissement ou de son service dans tous ces domaines : action éducative et sociale, gestion administrative et budgétaire, gestion du personnel, mise en place d'espace de discussions. Chaque établissement et service est représenté par deux administrateurs référents (trois pour le SAEMO) qui sont en lien régulier avec les directeurs et équipes concernés.

Le principe général de fonctionnement de l'Association peut se résumer par la formule "centralisation des orientations stratégiques et des procédures" et "décentralisation de l'exécution".

Sur le plan "territorial", l'ADSEA, n'intervient à ce jour qu'à l'intérieur du seul département d'Eure-et-Loir. Pour autant elle est amenée à prendre en charge des personnes originaires d'autres départements.

En 1996, l'Association met en place un dispositif de prise en charge de jour "Répit" ainsi que la brève expérience de l'Unité Educative à Encadrement Renforcé (U.E.E.R.). Cette même année, démarrent les mesures d'Appui Social Individualisé que le service Dialogue complètera en 2000 avec les mesures d'Investigation et d'Orientation Educative (IOE) et de tutelles.

Ouverture en 2006 du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ), confié au service d'Aide aux Jeunes Majeurs. Puis ouverture de la maison de St Georges/Eure, annexe du Centre Educatif et Professionnel en janvier 2007 et enfin, début 2009, création de l'Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA).

En 2009, regroupement des services sur la prise en charge des majeurs en une seule unité: le Service Aide et Dialogue (AJM, Dialogue, Service extérieur et service de suite).

En 2010, le service d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) met en œuvre les mesures d'Aides Educatives à Domicile.

Fin 2010, le service Aide et Dialogue abandonne son activité de contrôle judiciaire socio-éducatif.

En janvier 2011, le Service de Placement Familial voit ses activités s'enrichir grâce à sa fusion/absorption avec l'Association La Médiane. Ce service se nomme désormais le Service d'appui et de Suppléance Parentale (SASP). Cette dénomination sera peu

après simplifiée pour devenir le Service d'Accompagnement Familial comprenant désormais 3 activités : l'Accueil familial, la Médiation familiale et l'Espace de rencontre.

En septembre 2011, le Pôle de Jour pour Adolescents (PJA) ouvre ses portes à destination de jeunes garçons et filles en difficulté avec le système scolaire. Il se substitue à l'activité « Répit » qui dispose de l'agrément « classe relais » et reprend en partie l'activité scolarisation du Centre Charles Péguy. Cet « accueil de jour », nouveau dispositif est intégré au Service Aide et Dialogue.

En juin 2012, fermeture du Centre Educatif et Professionnel de Meslay-le-Vidame entraînant l'abandon par l'ADSEA de l'activité de formation professionnelle à destination d'adolescents.

Parallèlement l'Association décide de réorganiser ses internats en fusionnant le Foyer Marc Nivet avec le Foyer des Boissières, rejoints en avril 2013 par le site Nicole. Cette nouvelle entité nommée Service d'Hébergement Educatif Mixte pour Adolescents (S.H.E.M.A.) a sa direction à Lèves et devient mixte.

La restructuration financière et organisationnelle de la PJJ sur l'ensemble du territoire entrainera son retrait financier de ce projet. Notre seul financeur et interlocuteur sera désormais le Conseil général. La conséquence sera une baisse des effectifs accueillis tant pour le SHEMA que pour le PJA.

En octobre 2012, le Service Aide et Dialogue perd une autre de ses activités : l'investigation et l'orientation éducative.

En décembre 2013, l'activité « chantiers d'insertion » est transférée au Foyer d'Accueil chartrain.

Le 20 mars 2014, l'ISEMA jusque-là établissement expérimental obtient une habilitation pour 15 ans et deviendra en avril 2015 « ISEMA Jean BAUDIN ».

En 2015, le service de Prévention Spécialisée sort des marchés publics par le biais d'une convention avec le Département.

A partir de juin 2016, le SHEMA se transforme pour accueillir aux Boissières un public relevant de l'accueil de mineurs étrangers isolés (dits MNA : Mineurs Non Accompagnés).

A partir de 2017, le service de Prévention Spécialisée n'intervient plus que sur deux communes du département : Mainvilliers et Vernouillet.



2. Le contexte et les caractéristiques de l'action

2.1 Evolution du contexte

Nous assistons à une mutation profonde des rapports sociaux que l'on pourrait caractériser par plusieurs éléments qui interagissent les uns avec les autres :

La primauté de l'individu : le mode de prise en charge dans les différentes structures a dû s'adapter à l'évolution d'une société qui privilégie les problématiques individuelles. C'est ainsi que dans les établissements où la vie collective est la première approche, la recherche de l'autonomie de l'individu à travers la prise en charge individuelle est développée sans pour autant primer sur la prise en charge collective.

Le développement de la dimension législative et réglementaire impacte et change l'approche éducative et les modalités d'intervention auprès du public. L'Association reste vigilante à promouvoir les voies de l'échange et de la parole, et donc de garantir le droit des usagers.

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, modifient les distances, notre rapport au temps, à la réalité, au savoir, à la frontière entre espace public et sphère privée. Tout ceci dans des proportions dont nous avons encore du mal à mesurer les effets mais que nous tentons de prendre en compte dans l'action éducative.

Les nouvelles organisations familiales modifient les repères identitaires traditionnels : les modèles de familles se diversifient, mais encore la distribution des rôles sociaux au sein de ces différentes familles. L'évolution du stade de l'enfance à l'âge adulte est soumise à la

pression d'une société en constante évolution. Ainsi les interventions des travailleurs sociaux doivent prendre en compte ces tendances lourdes : interventions collectives, temporalité longue de l'action, respect des différences et des espaces privés, capacité à faire autorité tout en tenant compte de ce contexte évolutif.

2.2. Les caractéristiques de l'intervention éducative et sociale

1. Individualisation :

l'intervention éducative ou l'intervention sociale se construit entre deux personnes. L'engagement personnel dans la relation que nous devons établir avec ceux que nous rencontrons est une nécessité de ce travail. En ce sens, l'intervention doit donner lieu entre les différents intervenants à la rédaction d'un projet personnalisé.

2. Partenariat :

l'acte éducatif est incertain : la mutualisation de prises en charge et les échanges sont une nécessité du travail éducatif élaboré par une équipe pluridisciplinaire.

Ceci nécessite un travail en équipe et une évaluation périodique de l'action dans un souci d'amélioration continue de la qualité. Cela passe par la répétition et la multiplication des attitudes éducatives, des interventions pluridisciplinaires et partenariales, des paroles échangées.

3. Temporalité de l'action :

l'éducation et l'action sociale nécessitent du temps. On ne peut attendre d'effets immédiats ce qui suppose qu'on accepte de ne mesurer ces effets qu'à distance de l'action.

4. Adaptation :

les comportements, les réactions des enfants et des adolescents selon leurs histoires sont le plus souvent imprévisibles. Tout projet, tout programme d'intervention éducative doit pouvoir s'adapter pour faire face aux imprévus et aux aléas qui vont survenir.

5. Travail avec les familles :

l'intervention à visée sociale ou éducative à destination d'une personne ou d'un usager, implique la prise en compte de son environnement. L'Association pose comme une priorité le travail auprès de la famille et/ou des proches.

6. Respect du cadre / interdit :

l'intervention éducative conduit à un moment donné à devoir faire autorité et notamment à poser et tenir des limites, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. L'interdit est un composant majeur de notre conception de l'éducation, parce qu'il participe à la construction de la personnalité de l'individu. L'exercice de l'autorité suppose une dissymétrie des places et des rôles entre l'usager et le professionnel, entre l'éduqué et l'éducateur.

7. Respect des procédures :

éduquer conduit à prendre des risques. C'est pourquoi tout acte éducatif doit respecter les procédures que l'Association a mises en place.

8. Outillage des équipes :

notre exercice professionnel impose le recours à un tiers. L'Association a mis en place des outils d'analyse de la pratique dans les services et établissements pour comprendre et décoder ces réactions ou contre-attitudes.

3. Les orientations de l'Association

L'article 1, alinéa 1 des statuts prévoit que l'Association pourra : "participer, par tous les moyens, à la protection et à l'éducation d'enfants, d'adolescents et à l'insertion ou la réinsertion de jeunes majeurs ou de toute autre personne, quelle que soit la nature de leurs difficultés".

En tant qu'acteur d'intervention éducative et sociale, l'Association a souhaité apporter son concours à différents dispositifs publics d'aide à la personne, soit en prenant l'initiative de dispositifs nouveaux, soit en répondant aux appels à projets. C'est à ce titre que les membres de l'Association s'adjoignent le concours de professionnels aux qualifications de plus en plus diversifiées ainsi que d'une solide structure de gestion. Il s'agit de répondre aux attentes et aux besoins des usagers et des organismes de contrôle. L'Association assure ainsi un mouvement continu de professionnalisation à ces métiers de l'action sociale et éducative.

3.1 Orientations de principe

Du fait de son histoire, mais aussi de son objet social « l'aide à la personne » et au nom de la laïcité, l'Association s'interdit tout prosélytisme, toute manipulation religieuse envers les individus dont elle a la charge, fut-ce de manière indirecte ou suggérée. Tout salarié a un devoir de neutralité.

En ce sens les pratiques quotidiennes, dans le respect du culte des usagers, ne peuvent avoir pour effet de contrevenir à ce principe de laïcité.

Conformément à sa charte, l'Association s'attache à promouvoir un message de cohésion sociale et d'équité, de respect des personnes et de dignité de l'individu. A ce titre, elle s'autorise à interdire – par la voie de ses règlements intérieurs

– les attitudes, les comportements, les signes d'appartenance qui porteraient ostensiblement atteinte à ces valeurs.

3.2 Les missions essentielles

La protection de l'enfant, mission explicite de l'Association, est ici entendue au sens des articles 375 et suivants du code civil, ainsi que dans les articles L.112-3 et L. 112-4 du Code de l'action sociale et des familles. Elle vise à mettre l'enfant en sécurité, à développer son autonomie et son accession au monde des adultes en termes d'intégration sociale et affective.

Dans ce cadre, l'Association déploie différents domaines d'interventions : l'éducation, l'action sociale et l'insertion sociale.

L'éducation consiste à accompagner l'individu de l'état d'enfant à l'état d'adulte et dans l'accession à une culture, culture entendue comme l'ensemble des éléments qui font l'humanité de l'homme : capacité à parler (symbolisation), à vivre ensemble (sociabilité), à se construire une existence propre (personnalité) et à lui donner un sens (éthique). Qu'elle soit conduite par les parents, ou confiée en tout ou partie à des tiers, l'éducation est un devoir social. Il s'impose à l'adulte comme une transmission nécessaire et à l'enfant ou à l'adolescent comme un processus nécessaire pour accéder à l'état d'adulte.

L'action sociale a pour objet de très larges domaines de la vie des personnes et suppose, la plupart du temps, une adhésion minimum des bénéficiaires à l'intervention proposée ; elle cherche à mobiliser les ressources propres à chacun plutôt que d'imposer des manières d'être ou des manières de faire de l'extérieur.

L'insertion sociale est une des formes de l'action sociale qui vise la restauration des liens de proximité d'une personne avec son entourage et son environnement, et donc l'accroissement des compétences relationnelles, cognitives et instrumentales qui rendent possible cette insertion.

3.3 Les méthodes et les techniques

Pour mettre en œuvre ces missions, les méthodes et les techniques sont multiples ; elles sont développées dans les projets des établissements et services, régulièrement actualisées en fonction des politiques sociales, des évolutions législatives et des pratiques. Ces différents types de prise en charge s'appuient sur des modèles théoriques.

Par ailleurs, l'Association s'engage sur un certain nombre d'objectifs complémentaires à ses missions principales :

Elle contribue aux travaux de réflexion en s'impliquant dans le réseau des acteurs associatifs à l'échelon départemental, régional et national. Ainsi, elle participe à l'élaboration des politiques sociales et des outils de planification des dispositifs, au développement et à l'expérimentation de modalités d'intervention, comme l'élaboration et le suivi du schéma départemental de la protection de l'enfance. A ce titre, l'Association co-anime une instance de réflexions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), le Comité Technique Associatif.

Enfin, elle est fortement engagée dans la formation des travailleurs sociaux, l'accueil des stagiaires et des apprentis au sein des établissements et services. Elle contribue aux travaux des instituts de formation.